



L'ÉCHO DES FALAISES EXPRESS

Journal de Leclercville ❖ Décembre 2022

<u>BUDGET 2023 - SOMMAIRE</u>	
REVENUS	
TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE	763 588 \$
TAXES - RÉGLEMENTS EMPRUNTS	230 463 \$
TAXES SUR UNE AUTRE BASE	204 930 \$
TENANT LIEU DE TAXES	3 800 \$
REVENUS DE SOURCES LOCALES	47 968\$
AUTRES SERVICES RENDUS	481 551 \$
SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT ET TRANSFERTS INCONDITIONNELS	208 700 \$
TOTAL DES REVENUS	1 941 000 \$
DÉPENSES	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	359 816 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	138 394 \$
VOIRIE ET TRANSPORT	352 773 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	259 561 \$
URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	77 892\$
LOISIRS ET CULTURE	154 717 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	155 100 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	442 747 \$
TOTAL DES DÉPENSES	1 941 000 \$

PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS (PTI) 2023-2024-2025			
21 décembre 2022			
Description du projet	Coût 2023	Coût 2024	Coût 2025
Réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste	746 200.00 \$		
Réfection du rang du Castor			700 000.00 \$
Installation d'un panneau d'information électronique	30 000.00 \$		
Panneau indicateur de vitesse		10 000.00 \$	
Mise aux normes et aménagement d'un aire de jeux pour enfants			100 000.00 \$
Installation d'un système de chauffage au centre communautaire	40 644.00 \$		
Aménagement d'un sentier pédestre et d'une halte repos			50 000.00 \$
Rénovation de l'ancien chalet des loisirs		25 000.00 \$	
Investissement total (sans les taxes):	816 844.00 \$	35 000.00 \$	850 000.00 \$
Les sources de financement prévus sont:			
TECQ	232 126.00 \$		500 000.00 \$
Entretien réseau rourier local (récurrente-rural)			
Carrière et sablière	5 000.00 \$		16 600.00 \$
PPA-ES	20 000.00 \$		
FDT Volet 2	14 000.00 \$	7 000.00 \$	14 000.00 \$
PRIMA			100 000.00 \$
PRABAM	27 560.00 \$		
Subvention caisse		25 000.00 \$	25 000.00 \$
Subvention diverse			25 000.00 \$
Sous-total source de financement (avant budget)	298 686.00 \$	32 000.00 \$	680 600.00 \$
Budget annuel ou emprunt :	518 158.00 \$	3 000.00 \$	169 400.00 \$
TOTAL	816 844.00 \$	35 000.00 \$	850 000.00 \$

INFORMATION MUNICIPALE

RAPPEL DE CERTAINS RÈGLEMENTS SUR LES CHIENS (APPLICABLE DANS LE SECTEUR URBAIN ET RURAL)

- Tout propriétaire de chien est dans l'obligation de l'enregistrer auprès de sa municipalité et de fournir les informations relatives à son identification, le chien doit porter la médaille remise par la municipalité. Il est de la responsabilité du propriétaire d'informer la municipalité lorsqu'il n'a plus de chien afin de faire la mise à jour sur le compte de taxes.
- Il est interdit pour le gardien d'un chien de laisser dans un endroit public ou à l'extérieur dans un endroit privé autre que sa résidence, les matières fécales de son chien.

Joyeuses Fêtes!

Toute l'équipe municipale tient à vous souhaiter de Joyeuses Fêtes!
Profitez de cette belle période de réjouissances avec votre famille et amis.

Santé et bonheur pour 2023!